MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Procès-verbal de la troisième séance du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 6 mars 2017, à 20:00 heures à l'endroit habituel.

Sont présents:	Mme	Francine Morin	Maire
	M.	Mario Jussaume	Conseiller
	M.	Éric Delage	Conseiller
	Mme	Josée Mathieu	Conseillère
	Mme	Emmanuelle Bagg	Conseillère
	M.	Guy Robert	Conseiller
	Mme	Geneviève Bureau	Adjointe administrative
	Mme	Sylvie Chaput	Directrice générale

Est absente la conseillère Marie Eve Leduc.

Les membres présents forment le quorum.

.....

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 février 2017
4. Rapport financier et comptes à payer
5. Rapport de l'inspecteur
6. Période de questions
7. Administration
   a) Dépôt à terme
   b) Dépôt de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec
   c) Adoption – Règlement 2017-07 modifiant le Règlement 2016-08 intitulé Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux
   d) Adoption – Règlement 2017-08 modifiant le Règlement 2016-07 intitulé Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux
   e) Adoption – Politique de recouvrement et de radiation des créances
   f) Avis de motion – Règlement 2017-10 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum
   g) Avis de motion – Règlement 2017-11 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
   h) Demande d'appui – demande d'amendement au code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique
   i) Congrès de l'ADMQ 2017 - Inscription
   j) Carte routière de Saint-Bernard-de-Michaudville
   k) Achat d'un amplificateur de signal cellulaire pour le bureau municipal
   l) Logiciel et formation sur la méthode simplifiée pour le remboursement de la TPS et de la TVQ
   m) Demande d'appui à la CPTAQ pour coupe d'érables dans une érablière – Ferme aux Portes de la Rive
   n) Prévention incendie – Entente intermunicipale (partie 9) – MRC des Maskoutains – Intérêt à renouveler

8. R.A.R.C.
   a) Procès-verbal de la RARC
   b) Dépôt du rapport financier 2016 de la RARC

9. Transport
   a) Résolution attestant l'utilisation des compensations reçues du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
   b) Entretien des aménagements paysagers
   c) Entretien du gazon – Appel d'offres
   d) Présentation d'un projet au Programme d'infrastructures Québec – Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)
   e) Fermeture du fossé au terrain des loisirs

10. Hygiène du milieu
    a) Procès-verbal de la Régie des Déchets
    b) Procès-verbaux de la MRC

c) Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est
d) Avis de motion – Règlement 2017-12 modifiant le Règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité
e) Réseau d'égout – Paiement de la retenue à Allen
f) Réseau d'égout – Ajout de sorties à la conduite de la rue Gagné – Rues Xavier-Desrosiers et de l'École
g) Réseau d'égout – Mandat à l'ingénieur pour la conception des plans du réseau de la rue de l'École
h) Demande de fichier AutoCad du réseau d'égout à WSP Canada Inc.

11. Loisirs et culture
a) Dépôt des revenus et dépenses de janvier 2017 – OTJ St-Bernard inc.
b) Bilan du tournoi de ballon-balai 2017
c) Demande d'appui du projet de OTJ St-Bernard au Fonds de développement rural
d) 5e Rendez-vous du loisir rural – Inscription de la coordonnatrice en loisir
e) Adoption – Règlement 2017-09 établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Bernard-de-Michaudville
f) Bibliothèque – Élagage et vente de livres usagés
g) Bibliothèque – Réaménagement – Approbation des plans et de l'estimé
h) Bibliothèque – Appui du projet pour le Fonds de développement rural – Nomination du comité de travail et du signataire
i) Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO

12. Autres sujets
a) Demande de don – Défi entreprises pour les aînés 2017 – Fondation Aline Letendre – Équipe de la MRC des Maskoutains
b) Adhésion à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains
c) Demande d'appui – Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
d) Proclamation – Avril est le Mois de la jonquille

13. Correspondance
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

.....

1. Ouverture de la réunion

Madame Francine Morin, maire, invite les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2017.03.01 Sur la proposition Emmanuelle Bagg
Appuyée par Josée Mathieu
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour modifié tel que déposé.

3. Adoption du procès-verbal du 6 février 2017

2017.03.02 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Josée Mathieu
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil du 6 février 2017.

4. Rapport financier et comptes à payer

La balance de vérification au 28 février 2017 a été déposée au Conseil.

Bilan au 28 février 2017

Solde au compte fonds d'administration	432 786,43 $
Solde au compte fonds de roulement	– $
Solde à l'épargne stable - Fonds d'urgence	288,77 $
Part de qualification	5,00 $
Épargne à terme - Fonds d'administation	115 293,87 $
Épargne à terme - Fonds de roulement	69 904,15 $
Grand total	**618 278,22 $**
Marge de crédit pour le réseau d'égout au 28 février 2017	111 558,55 $
Déboursement de la marge de crédit	– $
Solde de la marge de crédit pour le réseau d'égout	**111 558,55 $**
Dépenses estimées à venir	77 843,45 $
Subvention TECQ à recevoir	(189 402,00) $
	– $
Emprunt no 1 et 2 - réseau d'égout	2 934 800,00 $
Subvention FCCQ -Provincial inclus au Prêt 1 qui sera remboursée sur 10 ans	(1 657 500,00) $
Solde de l'emprunt no 1 - réseau d'égout - Part municipalité	**1 277 300,00 $**

Remboursement de la dette au 31 mars 2017

Solde de l'emprunt no 1 et 2 - réseau d'égout	2 538 800,00 $
Remboursement du capital	– $
Solde de l'emprunt no 1 et 2 - réseau d'égout	**2 538 800,00 $**

2017.03.03 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le rapport financier de février 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer en mars 2017 tel que soumis pour un montant total de 67 941,62 $.

5. Rapport de l'inspecteur

Le rapport des permis délivré en janvier 2017 ainsi que celui de Gestim de février 2017 ont été déposés au conseil.

L'inspecteur municipal informe le conseil des travaux effectués. Une caméra a été passée dans le réseau d'égout et il n'y a pas d'infiltration d'eau. Pour éviter l'infiltration d'eau clair dans le réseau d'égout, il faut par conséquent s'assurer de bien dégager les couvercles du réseau pluvial durant l'hiver et ajuster les couvercles du réseau sanitaire lors de la réfection des rues Claing et Gagné.

Le conseiller Mario Jussaume prévient l'inspecteur d'un arbre dangereux à couper sur le rang Sarasteau.

6. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

7. Administration

a) Dépôt à terme

2017.03.04 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Éric Delage
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de transférer un montant de 360 000 $ du compte d'opérations au compte épargne stable Avantage entreprise.

b) Dépôt de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec

La lettre confirmant le montant de 2 980 $ du dépôt de la ristourne 2016 de la Mutuelle des municipalités du Québec a été remise à chaque membre du conseil.

c) Adoption – Règlement 2017-07 modifiant le Règlement 2016-08 intitulé Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

ATTENDU que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ;

ATTENDU que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU qu'un nouveau Code d'éthique et de déontologie portant le numéro 2016-08 a été adopté le 6 septembre 2016 ;

ATTENDU que des corrections doivent être apportées à celui-ci ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Mario Jussaume qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 6 février 2017 ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 7 février 2017, résumant le contenu du projet de règlement ;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 *du Code municipal du Québec* ;

EN CONSEQUENCE,

2017.03.05 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Emmanuelle Bagg
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents de décréter ce qui suit :

Article 1.

Le Règlement no 2016-08 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en remplaçant l'article 6.1– *Activité de financement* par le texte suivant :

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Les termes « toute personne » dans le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sont remplacés par les termes « tout membre du conseil ».

Article 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

d) Adoption – Règlement 2017-08 modifiant le Règlement 2016-07 intitulé Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux

ATTENDU que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ;

ATTENDU que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU qu'un nouveau Code d'éthique et de déontologie portant le numéro 2016-07 a été adopté le 6 septembre 2016 ;

ATTENDU que des corrections doivent être apportées à celui-ci ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Emmanuelle Bagg qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 6 février 2017 ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 7 février 2017, résumant le contenu du projet de règlement ;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 *du Code municipal du Québec* ;

EN CONSEQUENCE,

2017.03.06 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Josée Mathieu
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents de décréter ce qui suit :

Article 1.

Le Règlement no 2016-07 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en remplaçant la *règle 8 – Activité de financement* par le texte suivant :

« Règle 8 - Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au présent Code d'éthique et de déontologie et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

e) Adoption de la Politique de recouvrement et de radiation des créances

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le devoir de récupérer les sommes qui lui sont dues (art. 981 du Code municipal du Québec) ;

CONSIDÉRANT que régler certains dossiers se retrouvant dans une impasse coûteraient plus chers à la Municipalité que ce qu'ils rapportent ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit mettre en place des pratiques de saine gestion des fonds publics qui sont équitables pour tous ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de mettre en place des procédures qui lui permettront de percevoir les sommes qui lui sont dues dans la mesure du possible ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de la présente politique a été donné par le conseiller Guy Robert qui a aussi présenté le projet de politique lors de la séance du 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 7 février 2017, résumant le contenu du projet de politique ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la présente politique a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle la présente politique doit être adoptée et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 *du Code municipal du Québec* ;

2017.03.07 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la Politique de recouvrement et de radiation des créances tel que déposé.

f) Avis de motion – Règlement 2017-10 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Jussaume qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2017-10 relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum.

Ce règlement a pour objet d'établir la rémunération payable au personnel électoral.

Les membres du conseil ayant en main le projet de règlement, il y aura dispense de lecture.

g) Avis de motion – Règlement 2017-11 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbure sur le territoire de la municipalité

Avis de motion est donné par la conseillère Emmanuelle Bagg qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2017-11 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Ce règlement a pour objet d'établir les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés gazières afin de diminuer les risques de contamination des prises d'eau potables par les activités pétrolières.

Les membres du conseil ayant en main le projet de règlement, il y aura dispense de lecture.

h) Demande d'appui – Municipalité de Saint-Louis de Gonzague – Demande d'amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil ;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique ;
ii. Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence ;

iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37) ;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public ;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demande l'appui des municipalités dans ses démarches auprès des instances gouvernementales, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec ;

EN CONSEQUENCE,

2017.03.08 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents d'appuyer la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague dans sa demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

i) Congrès de l'ADMQ 2017 – Inscription

2017.03.09 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INSCRIRE l'adjointe administrative, Madame Geneviève Bureau, au Congrès de l'Association des Directeurs généraux du Québec qui se tiendra à Québec du 14 au 16 juin prochain ;

DE PAYER les frais d'inscription au montant de 519 $ plus taxes ainsi que ses frais de déplacement et d'hébergement sur présentation de pièces justificatives.

j) Carte routière de Saint-Bernard-de-Michaudville

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de carte routière de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT que des personnes de passage dans la municipalité en ont fait la demande au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains nous offre de créer une carte pour un montant de 40 $ de l'heure et 15 % de frais administratif, pour un total évalué à 46 $ plus les taxes applicables ;

2017.03.10 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de mandater la MRC des Maskoutains afin de créer une carte routière de Saint-Bernard-de-Michaudville comprenant les différents attraits ainsi que les bornes fontaines selon la proposition soumise.

k) Achat d'un amplificateur de signal cellulaire pour le bureau municipal

CONSIDÉRANT que le signal cellulaire au bureau municipal est faible ou inexistant ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un amplificateur de signal cellulaire au bureau municipal permettrait de régler le problème ;

2017.03.11 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de faire l'achat d'un amplificateur de signal cellulaire pour le bureau municipal.

l) Logiciel et formation sur la méthode simplifiée

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut choisir la méthode de calcul pour le remboursement de la TPS et TVQ auprès des gouvernements ;

CONSIDÉRANT que la méthode simplifiée est avantageuse pour la Municipalité puisqu'elle permet de récupérer davantage ;

CONSIDÉRANT qu'un fiscaliste propose un fichier Excel personnalisé et une formation sur cette méthode pour un montant de 1 500 $ plus les taxes applicables ;

2017.03.12 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Josée Mathieu
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'acquérir le fichier Excel personnalisé de calcul de la méthode simplifiée et de permettre à la directrice générale, madame Sylvie Chaput, de suivre la formation sur cette méthode pour un montant de 1 500 $ plus les taxes applicables.

m) Demande d'appui à la CPTAQ pour la coupe d'érables dans une érablière – Ferme aux Portes de la Rive

CONSIDÉRANT que Monsieur Normand Laporte de Ferme aux Portes de la Rive a déposé une demande de projet de construction d'une porcherie sur le lot 3 374 533, à environ 60 mètres des deux porcheries existantes ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté se situe dans une zone boisée avec un potentiel acéricole ;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 1 hectare ;

CONSIDÉRANT que la demande fera l'objet d'un CA du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'une audience publique afin d'informer la population ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Règlement d'urbanisme 2006-16 de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville par dérogation mineure (Résolution 2016.05.09) ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE,

2017.03.13 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'appuyer la demande d'appui à la C.P.T.A.Q pour coupe d'érables dans une érablière pour Ferme aux Portes de la Rive inc. sur le lot 3 374 533, afin de procéder à des coupes dans une érablière.

n) Prévention incendie – Entente intermunicipale (partie 9) – MRC des Maskoutains – Intérêt à renouveler

Reporté à la prochaine séance pour en discuter avec la Municipalité de Saint-Jude et vérifier d'autres options.

8. R.A.R.C.

a) Procès-verbal de la RARC

Le procès-verbal a été remis à chacun des membres du conseil.

b) Dépôt du rapport financier 2016 de la RARC

Le rapport financier 2016 a été remis à chacun des membres du conseil.

9. Transport

a) Résolution attestant l'utilisation des compensations reçues du Programme d'aide à l'entretien du réseau local

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 68 182 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes **l'Annexe B** ou **un rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS,

2017.03.14 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Josée Mathieu
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

b) Entretien des aménagements paysagers – Soumission

Reporté à la prochaine séance pour étude.

c) Entretien du gazon – Appel d'offres

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien du gazon est arrivé à son terme ;

2017.03.15 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Emmanuelle Bagg
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE de procéder à un appel d'offres par invitation auprès de trois entreprises pour l'entretien du gazon de l'école (388, rue Principale), des loisirs (902, rue des Loisirs, l'intérieur du terrain de balle, du parc François Xavier-Desrosiers, de l'usine de traitement (400, rue Gagné) et du bureau municipal (390 rue Principale) pour les années 2017, 2018 et 2019.

d) Présentation d'un projet au Programme d'infrastructures Québec – Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets d'infrastructures en lien avec la Politique des aînés et le MADA qui permet une aide financière de 80 % ne pouvant excéder 100 000 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a obtenu un certificat de reconnaissance MADA ;

CONSIDÉRANT que le sondage « Rêver St-Bernard » réalisé en 2014 faisait mention d'un intérêt pour un sentier pédestre et que certains citoyens ont manifesté leur désir de développer un parc muni d'exerciseurs ;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action de la Politique des aînés de la Municipalité inclut l'aménagement d'un sentier pédestre (point 2.3) et un réaménagement des trottoirs (point 4.1) ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec priorise la promotion de la santé et des aménagements pour les personnes à mobilité réduite ;

2017.03.16 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Josée Mathieu
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents de préparer un projet d'aménagement d'un parcours santé, d'un sentier pédestre et d'un espace piétonnier au village de Saint-Bernard-de-Michaudville afin de le présenter au Programme d'infrastructures

Québec – Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA) et de former un comité de travail pour ce projet.

e) Fermeture du fossé des Loisirs

Reporté à une prochaine séance pour étude de coûts.

10. Hygiène du milieu

a) Procès-verbal de la Régie des Déchets

Le procès-verbal a été remis à chacun des membres du conseil.

b) Procès-verbaux de la MRC

Les procès-verbaux ont été remis à chacun des membres du conseil.

c) Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* » ;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination ;

EN CONSÉQUENCE,

2017.03.17 Sur la proposition de Josée Mathieu
Appuyée par Éric Delage
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à permettre à ses citoyens, au nombre de 539, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2017 ;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement ;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

d) Avis de motion – Règlement 2017-12 modifiant le Règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité

Avis de motion est donné par la conseillère Emmanuelle Bagg qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le Règlement 2017-12 modifiant le Règlement 2010-08 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a pour objet de modifier la définition de l'expression « installation septique » apparaissant à l'article 3.

Les membres du conseil ayant en main le projet de règlement, il y aura dispense de lecture.

e) Réseau d'égout – Paiement de la retenue à Allen entrepreneur général

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a conservé une retenue de 32 702,21 $ avant taxes le temps de compléter le test sur le dégrilleur et que l'écran tactile soit remplacé par Allen entrepreneur général ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité paie des intérêts de 5% annuellement sur cette retenue qu'Allen entrepreneur général est en droit de demander en vertu de l'article 9.2.1 du BNQ-1809-900 ;

CONSIDÉRANT que le problème de l'écran tactile a été réglé ;

CONSIDÉRANT qu'il existe toujours un problème au niveau du dégrilleur, des pompes et de l'ordinateur de l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le paiement de la retenue n'exclut pas le recours à d'autres moyens pour régler les problèmes de l'usine de façon satisfaisante pour la Municipalité ;

2017.03.18 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyé par Mario Jussaume
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents d'accepter de payer la retenue au montant de 32 702,21 $ plus les intérêts encourus à Allen entrepreneur général ;

DE PRECISER qu'aucune documentation d'acceptation finale ne sera transmise tant que les problèmes concernant le dégrilleur, les pompes et l'ordinateur de l'usine de traitement des eaux usées ne seront pas réglés de façon satisfaisante pour la Municipalité.

f) Réseau d'égout – Ajout de sorties de la conduite de la rue Gagné – Rues Xavier-Desrosiers et rue de l'École

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville entreprendra la réfection de la rue Gagné cette année ;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux d'ajouter une sortie du réseau d'égout vers la rue Xavier-Desrosiers avant d'asphalter la rue Gagné ;

CONSIDÉRANT que la sortie existante de la rue de l'École pourrait par la même occasion être prolongée vers le terrain des Loisirs dans l'éventualité d'établir le réseau d'égout dans cette rue ;

CONSIDÉRANT que les montants estimés des travaux sont de 6 875 $ pour la rue de l'École et de 3 470 $ pour la rue Xavier-Desrosiers ;

2017.03.19 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents d'ajouter les sorties sur la conduite de la rue Gagné pour les rues Xavier-Desrosiers et de l'École.

g) Réseau d'égout – Mandat à l'ingénieur pour la conception des plans du réseau de la rue de l'École

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville veut prolonger son réseau d'égout sur la rue de l'École ;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a déjà été accordé au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains par les résolutions numéro 2014.04.22 et 2014.08.12 pour prolonger le réseau d'égout sur la rue de l'École (numéro de dossier 1E13-54115-017) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier l'emplacement du réseau d'égout de la rue de l'École identifié sur le plan fourni par le service d'ingénierie de la MRC afin de réduire les coûts et éviter de défaire la rue récemment pavée ;

2017.03.20 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Guy Robert
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents de demander au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains de modifier les plans pour que le prolongement du réseau d'égout la rue de l'École se fasse plutôt du côté du terrain des Loisirs et d'effectuer une estimation du coût des travaux qui seront effectués en régie interne.

h) Réseau d'égout – Demande du fichier AutoCad à WSP Canada inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite éventuellement ajouter les plans du réseau d'égout à sa matrice graphique ;

CONSIDÉRANT qu'il lui faut le fichier de ces plans ;

CONSIDÉRANT que WSP Canada inc. offre le fichier AutoCad de ces plans gratuitement à la Municipalité si elle en fait la demande ;

2017.03.21 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Josée Mathieu
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents de présenter une demande à WSP Canada inc. afin d'obtenir les fichiers AutoCad du réseau d'égout de Saint-Bernard-de-Michaudville.

11. Loisirs et culture

a) Dépôt des revenus et dépenses de janvier 2017 – OTJ St-Bernard inc.

Le rapport financier de janvier 2017 a été remis aux membres du conseil.

Solde au compte 1er janvier 2017	81 699,59 $
Revenus	22 950,80 $
Dépenses	(6 027,91 $)
Solde au compte au 31 janvier 2017	98 622,48 $
Épargne stable à intérêt quotidien	35 008,73 $
Petite caisse	200,00 $
Marge de crédit commercial – Patinoire	(139 107,97 $)
Chèques en circulation	(9 074,58 $)
Montant disponible	(14 351,34 $)
Subvention à recevoir Pacte rural et PIC	39 649,00 $

b) Bilan du tournoi de ballon-balai 2017

L'état des résultats du tournoi de ballon-balai 2017 a été remis aux membres du conseil.

Revenus	5 685,05 $
Dépenses	(3 581,01 $)
Total	2 104,04 $

c) Demande d'appui du projet OTJ St-Bernard au Fonds de développement rural

CONSIDÉRANT que l'OTJ St-Bernard présente au Fonds de développement rural un projet d'achat d'équipements sportifs pour la patinoire multifonctionnelle de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT que l'OTJ St-Bernard demande l'appui de la Municipalité dans le cadre de ce projet ;

2017.03.22 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Guy Robert
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents d'appuyer le projet d'achat d'équipements sportifs pour la patinoire multifonctionnelle de Saint-Bernard-de-Michaudville et d'accorder une subvention de 750 $ pour l'achat de ces équipements.

d) 5e Rendez-vous du loisir rural – Inscription de la coordonnatrice en loisir

CONSIDÉRANT que le 5e rendez-vous du loisir rural se tient à Pohénégamook, du 3 au 5 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription de ce congrès sont de 105 $ plus les taxes et frais applicables ;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice en loisir demande 126 $ pour ses frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Simon est d'accord pour payer la moitié des frais d'inscription et de déplacement de la coordonnatrice en loisir ;

2017.03.23 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents de payer les frais d'inscription de la coordonnatrice en loisir au 5e Rendez-vous en loisir rural d'un montant de 105 $ plus taxes et frais administratifs ainsi que les frais de déplacement de 126 $;

DE FACTURER la Municipalité de Saint-Simon de la moitié de ces frais.

e) Adoption – Règlement 2017-09 établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Bernard-de-Michaudville

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a mis sur pied une bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut, en vertu de la Loi, définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier celles qui avaient été établies par la résolution 2011.03.08 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Marie Eve Leduc qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 6 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 *du Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

2017.03.24 Sur la proposition de Josée Mathieu
Appuyée par Guy Robert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le Règlement 2017-09 établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale tel que déposé.

f) Bibliothèque – Élagage et vente de livres usagés

CONSIDÉRANT que l'édition de certains livres de la bibliothèque date de plusieurs années et que ces livres sont peu ou pas empruntés par les utilisateurs de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque sera déménagée au sous-sol prochainement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'élagage des livres qui ne sont pas empruntés ;

CONSIDÉRANT que ces livres sont des biens publics appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le comité de bibliothèque propose de tenir une vente de livres usagés afin d'investir l'argent recueilli dans la bonification des services aux utilisateurs de la bibliothèque ;

2017.03.25 Sur la proposition de Josée Mathieu
Appuyée par Emmanuelle Bagg
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents de permettre au comité de bibliothèque de faire l'élagage et la vente des livres pour le 22 avril 2017.

g) Bibliothèque – Réaménagement – Approbation des plans et de l'estimé

Reporté à la prochaine séance.

h) Bibliothèque – Projet pour le Fonds de développement rural – Nomination d'un comité de travail et du signataire

CONSIDÉRANT que le comité de bibliothèque demande l'appui de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville dans sa volonté de créer une « Bibliothèque troisième lieu » qui répondrait à certaines attentes du sondage « Rêver St-Bernard » de 2014 et des politiques des Aînés et de la Famille ;

CONSIDÉRANT que le réaménagement de la bibliothèque est le moment idéal pour faire des changements qui permettront l'intégration d'éléments propres à faire de la bibliothèque un lieu d'échange et de formation ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 5 000 $, pourrait être présenté au Fonds de développement rural qui subventionne jusqu'à 70 % du montant budgété ;

CONSIDÉRANT que le milieu doit combler les 30 % restant et que le comité de travail de la bibliothèque a fait des demandes au club FADOQ de St-Bernard, à la Fabrique St-Bernard, au Comptoir de St-Bernard et à la caisse Desjardins ;

2017.03.27 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Guy Robert
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents d'appuyer le projet du comité de travail de la bibliothèque composé de mesdames Audrey Fortier, Karine Monast, Geneviève Bureau et Marie Eve Leduc auprès du Fonds de développement rural ;

DE S'ENGAGER à réaménager la bibliothèque en concordance avec le projet de « Bibliothèque troisième lieu » et de combler les sommes manquantes de la contribution du milieu pour un montant estimé de 1 000 $;

DE NOMMER Madame Sylvie Chaput, directrice générale, comme signataire lors d'une éventuelle entente avec le Fonds de développement rural.

i) Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'UNESCO

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

CONSIDÉRANT que l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

CONSIDÉRANT que les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

2017.03.28 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents d'adhérer, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- ✓ créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- ✓ soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;
- ✓ fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
- ✓ stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
- ✓ développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- ✓ assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- ✓ développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;

- ✓ soutenir la tradition orale;
- ✓ assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;
- ✓ fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
- ✓ faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- ✓ soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

12. Autres sujets

a) Demande de don – Défi entreprises 2017 – Fondation Aline Letendre – Équipe de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT qu'une équipe de la MRC des Maskoutains s'est engagée à soutenir les personnes qui résident au Centre hospitalier Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe en participant au Défi Entreprises pour les aînés 2017 ;

2017.03.29 Sur la proposition de Guy Robert
Appuyé par Éric Delage
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents d'attribuer un don de 100 $ à l'équipe de la MRC des Maskoutains pour le Défi Entreprises pour les aînés 2017 de la Fondation Aline-Letendre.

b) Adhésion à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains

La Municipalité de Saint-Bernard n'adhèrera pas à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains cette année.

c) Demande d'appui – Coalition pour le contrôle du tabac

CONSIDÉRANT que le tabagisme est première cause de maladies évitables et de décès prématurés ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la Santé nous rappelle que l'augmentation des taxes sur le tabac s'avère la mesure la plus efficace pour faire diminuer le tabagisme, notamment auprès des populations les plus sensibles au prix dont les jeunes et les personnes à faibles revenus ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit des dernières hausses de taxes au Québec, les fabricants de tabac ont réussi à maintenir leur offre en « marques à rabais » à peine plus chères qu'elles ne l'étaient il y a douze ans, ce qui contrecarre l'impact bénéfique des taxes ;

2017.03.30 Sur la proposition de Mario Jussaume
Appuyée par Guy Robert
IL EST RESOLU A LA MAJORITE des membres du conseil présents d'appuyer la Coalition pour le contrôle du tabac en faisant parvenir au ministre des Finances, Monsieur Carlos J. Leitão, une lettre mentionnant la position de la Coalition :

1) une hausse de la taxe spécifique sur le tabac du Québec de 5$ la cartouche;
2) l'indexation de la taxe spécifique sur le tabac à un taux annuel de 2%, telle qu'instaurée en Ontario;
3) un examen des options disponibles afin de contrecarrer les inconsistances dans le cadre fiscal actuel touchant le tabac de même que les stratégies d'évitement fiscal déployées par les fabricants;
4) le développement d'une politique de prix pour les produits visés par la taxe spécifique sur le tabac en vue de minimiser, voire éliminer les manipulations des prix par l'industrie qui ont pour effet d'encourager le tabagisme;
5) l'instauration d'un système de monitorage de données pertinentes concernant le prix de vente du tabac aux détaillants et aux consommateurs;
6) l'élimination des promotions liées au prix, notamment les rabais en fonction de la quantité achetée;

7) l'interdiction de l'affichage des prix du tabac dans les points de vente;

8) l'instauration d'un régime de permis tarifés pour tout fabricant et importateur de produits de tabac dont les redevances seraient équivalentes à l'ensemble des coûts gouvernementaux liés au contrôle du tabac et de la contrebande; et

9) l'instauration de permis de vente de l'ordre de 250$/année pour les détaillants de tabac afin d'autofinancer l'application des dispositions légales sur le tabac touchant la vente au détail.

Les conseillères Emmanuelle Bagg et Josée Mathieu votent contre.

d) Proclamation – Avril est le Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,

2017.03.31 Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg
Appuyée par Mario Jussaume
IL EST RESOLU A L'UNANIMITE des membres du conseil présents :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

13. Correspondance

Une liste de la correspondance de février a été remise aux membres du conseil.

14. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. Levée de l'assemblée

2016.03.32 Sur la proposition d'Éric Delage
Appuyée par Josée Mathieu
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la présente session à 22 h 18.

LISTE DES COMPTES À PAYER – MARS 2017

	Noms	Montant
1	Total des salaires	20 586,82 $
2	Gestim (services d'inspection)	1 066,63 $
3	Postes Canada (livraison journal et achat de 100 timbres)	148,30 $

4	Ministère du Revenu du Québec	- $
5	Revenu Canada (DAS fev)	1 646,31 $
6	Fabrique St-Bernard (loyer)	1 100,00 $
7	Location de l'entrepôt	1 006,03 $
8	Entreprise S. Gaudette (taxe municipale pour garage)	1 048,12 $
9	Télébec	111,20 $
10	RIM (téléphone)	116,12 $
11	Vidéotron (cellulaire inspecteur)	133,86 $
12	Maskatel (interurbains télécopieur)	- $
13	Matrec (collecte conteneur loisirs)	94,98 $
14	Desjardins sécurité financière	891,85 $
15	Fond de l'information foncière (mutations)	8,00 $
16	Hydro-Québec - Électricité pour les lampadaires	530,20 $
17	Hydro-Québec - 349 rue Principale (garage)	- $
18	Hydro-Québec - 390, rue Principale	- $
19	Hydro-Québec - 902, rue Des Loisirs	- $
20	Hydro-Québec - 400, rue Gagné (usine de traitement)	- $
21	RIAM (Matières recyclables)	814,78 $
22	RIAM (Matières organiques)	269,47 $
23	RIAM (Résidus domestiques)	2 025,96 $
24	Excavation JD (excavation, transport - point d'eau rang Fleury	6 671,81 $
25	Veolia (achat d'une pompe pour l'usine)	935,92 $
26	Porte de garage Ste-Victoire (émetteur 3 boutons)	68,99 $
27	Réseau biblio (frais annuels d'exploitation du serveur)	1 012,15 $
28	Excavation Michel Lemay (3e versement - contrat neige)	14 256,90 $
29	Rona (achat de quincaillerie pour signalisation et usine)	113,95 $
30	Rona (boîte aux lettres à remplacer - sera facturée à Excavation M. Lemay)	21,83 $
31	Fourniture de bureau Denis - papeterie	144,50 $
32	Mini-Moteurs St-Hyacinthe (pièce pour le souffleur des loisirs)	22,94 $
33	Sel Frigon	3 481,98 $
34	Société de l'Assurance automobile du Québec (immatriculation camion/tracteur)	891,70 $
35	Aquatech (assistance mars 2017)	1 070,70 $
36	E.M.I. (problème ordinateur d.g.)	120,72 $
37	MRC des Maskoutains (cours d'eau Laplante Br 23)	2 124,88 $
38	MRC des Maskoutains (mise à jour du rôle d'évaluation)	451,86 $
39	Buropro Citation (achat de livres)	130,87 $
40	Buropro Citation (papeterie et souris sans fil)	204,77 $
41	Buropro Citation (contrat de service photocopieur)	337,37 $
42	Allen entrepreneur (frais d'intérêt période du 2-12-2016 au 21-02-2017)	417,20 $
43	DM Sécurité (installation détecteur de fumée dans la cage d'escalier)	298,94 $
44	Emballages Maska (verres pour OTJ à facturer)	128,54 $
45	Laferté (quincaillerie pour usine)	65,81 $
46	Coop Comax (gratte pour couverture)	31,02 $
47	Vacuum Drummond (vidange des boues)	977,29 $
48	Excavation Michel Lemay (achat d'abrasifs)	613,90 $
49	ADT (Protectron) pavillon des loisirs et bureau municipal	831,96 $
50	Croix Rouge Canadienne (entente de services 2017)	160,00 $
51	Visa (Canadian Tire -équipement outillage pour garage)	220,64 $
52	Visa (essence et diesel)	533,85 $
53	Visa (SGL - quincaillerie pour point d'eau)	35,94 $
	Total des comptes à payer	**67 941,62 $**

Je soussignée, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses énumérées ci-dessus.

Francine Morin, Maire

Sylvie Chaput, Directrice générale et secrétaire-trésorière